



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent soixante-dix-neuvième session

# 179 EX/44

PARIS, le 7 mars 2008  
Original chinois

Point 44 de l'ordre du jour provisoire

## PROPOSITION CONCERNANT LA CREATION EN CHINE D'UN CENTRE REGIONAL ASIE-PACIFIQUE POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL, EN TANT QUE CENTRE DE CATEGORIE 2 PLACE SOUS L'EGIDE DE L'UNESCO

### Résumé

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 179<sup>e</sup> session du Conseil exécutif à la demande de la Chine.

Le présent document contient une note explicative ainsi qu'un projet de décision.

Décision proposée : paragraphe 18.

## INTRODUCTION

1. La région Asie-Pacifique possède un riche patrimoine culturel immatériel dont de nombreux éléments ont été proclamés « Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité » par l'UNESCO entre 2001 et 2005. De nombreux pays de la région ont à leur actif nombre d'expériences réussies de sauvegarde de ce patrimoine. Parallèlement, avec le développement rapide des économies régionales, de la mondialisation économique, de l'urbanisation et de la transformation des modes de vie et des attitudes de la population, bon nombre de ces patrimoines culturels immatériels sont menacés d'extinction.

2. Avec une histoire cinq fois millénaire, la Chine peut se targuer d'un riche patrimoine culturel immatériel. Par des actions efficaces du Gouvernement chinois à tous les niveaux et avec le soutien de toutes les couches de la société, la Chine a à son actif un certain nombre d'expériences réussies dans le domaine de la sauvegarde et de l'étude du patrimoine culturel immatériel menées au cours des dernières années. En tant que pays en développement, la Chine a connu un développement économique rapide et une stabilité sociale au cours de la dernière décennie. Le Gouvernement chinois a consacré au cours de cette période de plus en plus de ressources à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et développé sa coopération avec d'autres pays de l'Asie-Pacifique dans le domaine de la sauvegarde et de l'étude du patrimoine culturel immatériel. Un mécanisme efficace s'est constitué en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour des aspects tels que les lois et les règlements, l'élaboration des politiques, l'administration et la gestion, la recherche, la formation professionnelle et le perfectionnement du personnel. Le Gouvernement chinois voudrait par la présente proposition créer en Chine un centre régional Asie-Pacifique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, dont le but serait de développer plus avant la sauvegarde et l'étude du patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique et de renforcer la coopération multilatérale, régionale et internationale à tous les niveaux.

3. Le Centre régional Asie-Pacifique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après dénommé « le Centre ») apportera les formes suivantes de soutien à la région Asie-Pacifique :

- (a) appuyer la sauvegarde des éléments qui ont été inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
- (b) appuyer les efforts de sauvegarde déployés au niveau national par les États de la région Asie-Pacifique, y compris par l'élaboration, selon des modalités adaptées à leurs propres situations, d'un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel se trouvant sur les territoires de ces États ;
- (c) appuyer les programmes, projets et activités entrepris aux niveaux national et régional en vue de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique ;
- (d) soutenir la coopération multilatérale, régionale et internationale et promouvoir le renforcement des capacités par les échanges et la formation du personnel aux niveaux international et régional, améliorer la gestion de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans la région et réaliser l'objectif du développement durable.

### Objectif et fonctions

4. L'objectif général du Centre est de faciliter la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'ensemble de la région :

- (a) coordonner avec l'UNESCO la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et renforcer les institutions de sauvegarde, de recherche et de formation en matière de patrimoine culturel immatériel en desservant principalement la région Asie-Pacifique ;

- (b) aider à la sauvegarde des éléments qui ont été inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
- (c) assurer le renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, pour la formation de spécialistes de la protection, du personnel administratif chargé du patrimoine culturel immatériel, des autorités locales, des éducateurs et des techniciens ;
- (d) promouvoir la publicité de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et mieux sensibiliser le public à sa sauvegarde ;
- (e) renforcer la coopération avec l'UNESCO et avec les institutions apparentées dans d'autres pays et régions.

5. Les principales fonctions du Centre consisteront à :

- (a) coordonner les activités qui entraîneront une amélioration de la sauvegarde et de l'étude du patrimoine culturel immatériel dans la région ;
- (b) créer les conditions d'une participation effective des États membres à la sauvegarde internationale du patrimoine culturel immatériel dans le contexte de la Convention de l'UNESCO relative à cette sauvegarde ;
- (c) aider les États parties à la Convention à mettre en œuvre celle-ci au niveau national et à préparer des dossiers de candidature à l'inscription sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
- (d) organiser des activités de formation spécialisée, notamment des formations de courte durée et de longue durée (sanctionnée par un diplôme), combinant la théorie et la pratique, à l'intention des personnes qui s'occupent de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- (e) accueillir des colloques universitaires et des conférences internationales ou régionales de divers types et organiser des ateliers relatifs au patrimoine culturel immatériel de l'humanité ;
- (f) aider à l'analyse des politiques culturelles et faire mieux connaître dans la région les instruments juridiques internationaux pertinents ;
- (g) rassembler et publier, en recourant à l'Internet, des informations sur les activités de sauvegarde dans la région.

**La nature et le statut du Centre**

6. En droit chinois, le Centre sera une institution à but non lucratif indépendante. Il s'agira d'un centre de catégorie 2 fonctionnant sous l'égide de l'UNESCO et desservant essentiellement les États membres de l'UNESCO dans la région Asie-Pacifique. Dans sa phase initiale de développement, le Centre sera aidé dans ses travaux par l'Académie chinoise des arts et le Centre chinois de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ainsi que par d'autres institutions chinoises apparentées. Des spécialistes, des érudits, des experts (dont ceux de l'UNESCO) de l'institution hôte et d'autres institutions seront associés à la marche des activités du Centre.

## Gouvernance du Centre

7. La gouvernance du Centre sera composée des éléments suivants :

- un conseil d'administration qui oriente les activités du Centre et supervise son fonctionnement et sa gestion ;
- un comité exécutif dont les membres seront choisis par le conseil d'administration et qui représentent le conseil entre les sessions de celui-ci ;
- un comité consultatif donnant des avis techniques sur les projets de formation et de recherche du Centre ;
- un secrétariat, fonctionnant au siège du Centre et composé d'un secrétaire et de tout autre personnel nécessaire au bon fonctionnement du Centre.

Le conseil d'administration :

- (a) approuve l'acte constitutif du Centre ;
- (b) décide de la composition du comité exécutif ;
- (c) approuve la stratégie de développement initiale et les méthodes de travail nécessaires dans les premières phases de travaux du Centre pour coordonner les efforts de ses principales institutions fondatrices ;
- (d) approuve les programmes de travail à moyen et long terme du Centre ;
- (e) approuve le plan de travail annuel et le budget du Centre, y compris la dotation en effectifs, l'infrastructure nécessaire et les frais de fonctionnement ;
- (f) examine les rapports annuels soumis par le secrétaire du Centre ;
- (g) publie les règles et statuts et établit les procédures financières, administratives et de gestion du personnel du Centre.

Le Conseil d'administration se réunit en session ordinaire à intervalles réguliers, au moins une fois par année civile. Il se réunit en session extraordinaire sur convocation de son Président, soit à l'initiative de celui-ci soit à la demande du Directeur général de l'UNESCO ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le Conseil d'administration adopte son propre règlement intérieur. Pour sa première séance, la procédure sera établie par le Gouvernement chinois et l'UNESCO.

8. Le Conseil d'administration, sous la direction de son président, représentant du Gouvernement chinois, est composé des membres suivants :

- un représentant du Ministère de la culture de la République populaire de Chine ;
- un représentant de la Commission nationale chinoise pour l'UNESCO ;
- des représentants des États membres de l'UNESCO de la région Asie-Pacifique ;
- un représentant du Directeur général de l'UNESCO ;
- des représentants des universités, instituts de recherche et autorités locales chinoises ;

- des représentants de toutes autres organisations intergouvernementales ou organisations non gouvernementales internationales qui apportent une contribution substantielle au budget annuel du Centre, qui peuvent se voir accorder un siège par décision du Conseil d'administration.

9. Le Conseil d'administration établit la composition du Comité exécutif. Le Comité exécutif peut comprendre jusqu'à six membres, tous choisis au sein du Conseil d'administration, selon les modalités suivantes :

- le président du Conseil d'administration ;
- un représentant du Ministère chinois de la culture ;
- un représentant du Directeur général de l'UNESCO ;
- un à trois membres du Conseil d'administration désignés par ce dernier.

Le Secrétaire du Conseil d'administration s'occupe du fonctionnement quotidien du Centre et participe aux réunions du Comité exécutif en tant que membre sans droit de vote.

10. Le secrétariat (faisant office de siège du Centre) est composé du Secrétaire, nommé par le président du Conseil d'administration en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, et de tous autres personnels nécessaires au bon fonctionnement du Centre.

### **Moyens dont disposent les institutions chinoises compétentes pour accueillir le Centre régional Asie-Pacifique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

11. L'Académie nationale chinoise des arts, qui comprend le Centre de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, a les moyens d'assurer la formation de professionnels de la planification et de la mise en œuvre des activités de sauvegarde et d'étude du patrimoine culturel immatériel. L'Académie nationale chinoise des arts, qui relève du Ministère de la culture, est une organisation homologuée, fondée en 1951, qui intègre l'art, la recherche et l'éducation en Chine. Il y a près de 30 instituts de recherche spécialisés réunissant 300 experts. Ils se consacrent à l'enregistrement des collections et à la préservation et à l'étude de la culture traditionnelle et ethnique chinoise. De 2001 à 2005, l'Académie nationale chinoise des arts était responsable de la présentation à l'UNESCO des candidatures à la reconnaissance du statut de chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

12. Le Centre chinois de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est un organe nouvellement créé (2005) relevant de l'Académie nationale chinoise des arts. Le Centre comporte plusieurs départements : administration générale, gestion des applications et des projets, formation, organisation des programmes d'échange et recherche sur les politiques, ainsi qu'un centre de gestion des bases de données. Le Centre de sauvegarde a pour principale mission d'entreprendre les travaux nécessaires à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du pays. Cette mission consiste notamment à organiser l'évaluation des candidatures à l'inscription sur la liste nationale du patrimoine immatériel protégé de premier et deuxième niveaux, les consultations sur les politiques de sauvegarde, des expositions, des conférences universitaires, le soutien aux publications universitaires, la formation du personnel et la sensibilisation du grand public à la protection du patrimoine culturel immatériel national.

13. L'École des hautes études de l'Académie chinoise des arts a pour objet de former des chercheurs dans le cadre d'un enseignement formel débouchant sur des diplômes de maîtrise et de doctorat, dont une filière créée en 2006 sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Parallèlement, l'École organise de nombreux cours de maîtrise et de doctorat sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'intention des responsables des affaires culturelles de différents organismes locaux dans toute la Chine. Cette formation associe la théorie et la pratique et

comprend aussi bien un enseignement dans l'établissement que des cours pratiques sur le terrain. À ce jour, les cours sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont été organisés deux fois et ont réuni au total 40 cadres supérieurs. Par ailleurs, l'Académie nationale chinoise des arts et son Centre chinois de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel organise de nombreux ateliers et autres activités de formation dans tout le pays, avec la participation de leurs propres experts et d'autres membres du comité d'experts de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel national, qui joue un rôle positif de promotion des activités de sauvegarde.

### **Engagement du Gouvernement chinois**

14. Le Gouvernement de la République populaire de Chine prendra les mesures voulues en vue de la création du Centre.

### **Modalités de financement du Centre**

15. La partie chinoise fournira le personnel, les bureaux, les installations et le matériel nécessaires et prendra à sa charge les frais de fonctionnement ordinaires notamment, les traitements du personnel du Centre et les dépenses afférentes aux travaux de sauvegarde, aux activités de formation et aux activités de recherche et de publication. La partie chinoise assurera un financement annuel d'au moins 500 000 dollars des États-Unis pour couvrir la mise en œuvre des activités du Centre et son fonctionnement ainsi que ses frais d'administration (y compris les communications, l'électricité et le chauffage et l'entretien). La partie chinoise sera responsable des dépenses afférentes à une étude de faisabilité qui doit être effectuée par le Directeur général. Le Centre peut, avec l'assentiment du conseil d'administration, recevoir des donations, des cadeaux et des legs qui serviront à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans la région et aux activités de formation, de recherche et d'information.

16. Le Gouvernement chinois recherchera activement un soutien au Centre auprès d'autres organisations internationales et nationales. Le Centre acceptera les contributions des pays de la région et des États parties à la Convention pour le patrimoine immatériel sous forme de détachement d'experts et de spécialistes et sollicitera l'assistance de l'UNESCO pour les activités de formation et autres.

### **Coopération avec l'UNESCO**

17. L'UNESCO n'assume aucune obligation juridique ou financière au titre du Centre. Considérant que la création du Centre est conforme aux objectifs de l'UNESCO consistant à renforcer la compétence disciplinaire et les capacités de base de tous les pays et régions et le fait que dans le chapitre V de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, il est fait mention de « l'appui à des programmes, projets et activités conduits aux niveaux national, sous-régional et régional, visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », il est suggéré que l'UNESCO fournisse un soutien sous la forme de consultation d'experts et d'assistance technique. Le Centre en étroite coopération avec l'UNESCO offrira ses services aux pays de la région et autres États membres soucieux de renforcer l'application de la Convention du patrimoine immatériel et de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UNESCO relatifs à la sauvegarde du patrimoine immatériel.

### **Projet de décision proposé**

18. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90 de la Conférence générale de l'UNESCO,

2. Rappelant en outre l'article 19.2 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, par lequel les États parties « reconnaissent que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est dans l'intérêt général de l'humanité et s'engagent, à cette fin, à coopérer aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international »,
3. Accueillant avec satisfaction la proposition du Gouvernement chinois de créer en Chine un centre régional Asie-Pacifique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
4. Ayant examiné le document 179 EX/44,
5. Considérant que la création du Centre pourrait faciliter le renforcement des capacités et les activités de sauvegarde entre les pays de la région,
6. Notant que deux États membres, à savoir la Chine et la République de Corée, ont soumis au Conseil exécutif à sa session en cours des propositions relatives à la création de centres de catégorie 2 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie et dans le Pacifique ;
7. Demande au Directeur général de procéder à une étude de faisabilité sur le centre de catégorie 2 proposé, conformément aux critères applicables aux centres de catégorie 2 adoptés par la Conférence générale à sa 33<sup>e</sup> session, et de lui soumettre pour examen, si possible à sa 180<sup>e</sup> session, les résultats de cette étude de faisabilité en indiquant clairement les domaines de spécialisation respectifs de chaque centre.